



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement

OBJET : Permis de stationnement pour  
déménagement au 63- CRS MARIGNY  
sl

ARRETE N° A - T - 23 05 10  
EN DATE DU 16 MAI 2023

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;  
VU le Code de la voirie routière ;  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code pénal ;  
VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande présentée le 28 avril 2023 par la société DEMENAGEMENTS FOURQUIE, 43 avenue du Bac 94210 SAINT MAUR DES FOSSES concernant une réservation de stationnement sur la file de circulation pour un camion du 22 mai 2023 à 07h00 au 23 mai 2023 à 19h00 en vue d'effectuer un déménagement au n° 63, CRS MARIGNY ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - CRS MARIGNY au droit du n°63, la file de circulation est neutralisée  
. le 22 mai 2023 de 07h00 à 19h00, sur une longueur de 10 mètres ;  
. le 23 mai 2023 de 07h00 à 19h00, sur une longueur de 15 mètres ;  
Seul le camion utilisé pour ce déménagement est autorisé à stationner sur la chaussée.

ARTICLE II - La société DEMENAGEMENTS FOURQUIE 43, avenue du Bac - 94210 SAINT MAUR DES FOSSES procède, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté